

**DECISION RELATIVE A LA CONCLUSION D'UN
CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
POUR LE MARCHE DE TELEPHONIE MOBILE ET
L'ACCES INTERNET DEBIT GARANTI**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la communauté
d'agglomération Lens-Lievin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25
mai 2020, décidant l'application des dispositions de l'article
L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier
l'article R.2122-8

Considérant la complexité relative à la préparation du
marché de téléphonie mobile et l'accès internet débit
garanti, à l'analyse des offres et au suivi de son exécution. Il
y a lieu de conclure un contrat d'Assistance à Maitrise
d'Ouvrage.

Considérant que la société SDCT est capable d'assurer
cette prestation,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230523-DEC_2023_178-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2023

Décision n° 2023 - 178

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu un contrat d'assistance à maitrise d'ouvrage pour le marché de téléphonie mobile et l'accès internet débit garanti avec la Société SDCT, Société De Conseil en Télécoms, 34 Avenue Saint Maur, BP 80231, 59564 La Madeleine Cedex.

ARTICLE 2 : Ce contrat comprend l'analyse de l'existant, la rédaction des pièces marché, le suivi de la consultation, l'analyse des offres, la présentation du rapport à la commission et le contrôle des factures.

ARTICLE 3 : Le montant de cette prestation est fixé à la somme de :

4 900,00 € HT Soit 5 880,00 € TTC

ARTICLE 4 : L'échéancier de facturation est défini comme suit :

- 50% de la commande à l'issue de la phase préparatoire
- 50% de chaque phase à la fourniture des livrables associés à cette phase

ARTICLE 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, de l'accès aux services Publics et Ressources Internes de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à LENS, le 23.05.2023



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Pierre MAZURE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Mazure".